



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 08 avril 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 04/04/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : SERAILLE Loïc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 03 2025 002

Affectation des résultats 2024 – Budget Commune

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget général de la commune, et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 010 707,16 € :

Le Maire propose au Conseil Municipal

Article unique : d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exécution du virement à la section d'investissement

*Affectation complémentaire 1068	170 000 €
*Excédent de fonctionnement 002	840 707,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour) :

-accepte cette affectation

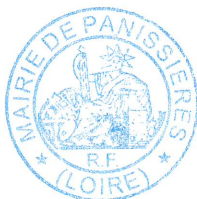
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERONNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 avril 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.